

— LES NOUVELLES FORMES DE NÉGOCIATION DU TERRITOIRE, POUR UNE APPROCHE DURABLE ? LE CAS DE LA FINANCIARISATION DE L'ÉOLIEN

Céline Burger, Doctorante
Institut d'Aménagement du Territoire
d'Environnement et d'Urbanisme de Reims
Université de Reims Champagne Ardenne
(URCA)
Laboratoire EA2076 HABITER

Courriel :
celine.burger@univ-reims.fr

RÉSUMÉ

Dans cet article nous transposerons le concept de ville négociée à l'espace rural en l'appliquant aux projets de parcs éoliens en Champagne-Ardenne. Les projets de grandes envergures tels que les parcs éoliens participent pleinement à la redéfinition de l'espace rural. Les parcs éoliens sont des projets financiarisés, ils mobilisent fréquemment l'intervention d'acteurs financeurs. Ces investisseurs deviennent de nouveaux acteurs des projets en milieu rural. Ces projets structurants ont de forts enjeux sur le plan de l'organisation socioéconomique de leur commune d'accueil (nouveaux types d'investissement) et sur le plan de l'organisation spatiale (impact environnemental et sociétal). Nous nous interrogerons sur la prise en compte de la notion de durabilité dans la manière d'investir des acteurs financeurs.

MOTS-CLÉS

Financiarisation, développement durable, territoire, aménagement du territoire, énergies renouvelables, éolien, ville négociée.

ABSTRACT

In this article we will transpose the concept of “the negotiated city” to a rural area, and we will apply this concept to wind farms projects located in the Champagne-Ardenne region. Wind farms are financialized projects, that often operate with multiple financial actors. These investors become new actors involved in high stakes projects, through the socioeconomic organization of the hosting town (new type of investment), and through the spatial organization (environmental and social impacts). We will query how the notion of sustainability is taken into account in the investment process.

KEYWORDS

Financialization, sustainable development, territory, planning, green power, wind power, negotiated city.

—

Les recherches menées sur les impacts du couple financiarisation/urbanisme (dans la production de l'espace urbain) et sur l'interaction de ces impacts avec la prise en compte du développement durable ont abouti à la constitution du concept de « ville négociée ». Ce concept apporte un cadre conceptuel, analytique et interprétatif aux recherches menées sur les relations entre « financiarisation, ville et durabilité » (Theurillat, 2011). On utilisera ce cadre de recherche pour analyser les liens entre financiarisation et production d'espace rural dans le cas de la mise en place de parcs éoliens en région Champagne Ardenne. Les projets éoliens s'inscrivent dans ce que l'on peut qualifier de projets de grandes infrastructures de par leurs portées, leurs impacts et les enjeux qui y sont liés. Ils structurent et/ou déstructurent les espaces où ils sont implantés. L'intervention des acteurs financeurs sur ce type de projet pose la question de l'articulation de leurs actions avec la recherche de durabilité. Dans un premier temps nous nous intéresserons à un nouveau champ de la géographie urbaine : les relations entre financiarisation, durabilité et ville. Nous reviendrons sur la notion de durabilité, le concept de financiarisation et de ville négociée. Dans un second temps nous distinguerons les capitaux investisseurs des autres acteurs financeurs des parcs éoliens. Ainsi nous comprendrons comment ils ont trouvé une place dans cette filière et quelles sont leurs motivations.

— MÉTHODOLOGIE

Ces recherches ont été menées dans le cadre d'un doctorat en aménagement et urbanisme portant sur l'éolien. La déconstruction des discours des acteurs présents sur le territoire doit permettre de dégager les pratiques territoriales inhérentes à celui-ci. Pour déconstruire les discours nous avons analysé la presse quotidienne régionale et mené des entretiens sous la forme semi-directive. Nous avons rencontré les acteurs concernés par les projets éoliens, qu'ils soient élus, privés ou citoyens. L'objectif de ces entretiens étant de saisir les enjeux liés à l'implantation de parc éolien pour chacun des acteurs et, de distinguer en quoi leurs attentes peuvent ou non s'articuler entre elles. Ainsi nous pouvons voir apparaître les conflits et les verrous en place sur le territoire. Les pratiques de mise en place des parcs éoliens analysées sous l'angle de la durabilité et de la financiarisation permettent notamment la mise en exergue du rôle des acteurs financeurs dans l'organisation de l'espace rural concerné. Le choix du terrain s'est porté sur le territoire français et plus précisément la région Champagne Ardenne, première région de l'éolien en termes de puissance installée et où l'implication politique régionale a fortement joué pour le développement de cette énergie.

— L'ARTICULATION DE LA DURABILITÉ, DE LA FINANCIARISATION ET DE LA VILLE NEGOCIÉE

La financiarisation est la nouvelle forme d'organisation des villes mais aussi du monde rural. Les acteurs financiers prennent une part de plus en plus importante dans les projets d'aménagement ce qui les rend acteurs de l'organisation territoriale. Dans cette négociation entre acteurs entrepreneurs, financeurs et institutionnels la recherche de durabilité est présente. Elle fait écho à la montée en puissance des préoccupations environnementales. Pour autant, la conciliation des logiques économiques, financières et environnementales ne va pas de soi.

LA RECHERCHE DE LA DURABILITÉ FACE AUX LOGIQUES DES ACTEURS FINANCEURS

La durabilité consiste à prendre en compte la divergence des échelles spatiales et temporelles, matérialisée par la recherche d'un mode de régulation aboutissant à une articulation des temps longs et courts et du global et local (Brunel, 2010). Le développement de la production d'énergie éolienne ne répond pas aux mêmes logiques suivant l'échelle spatiale à laquelle on s'intéresse. À l'échelle globale, les préoccupations énergétiques arrivent en réponse à des préoccupations environnementales vis-à-vis des générations futures. Depuis la montée en puissance des préoccupations liées au changement climatique ces vingt dernières années, le concept de développement durable tend à s'appauvrir et à se réduire à sa dimension environnementale, l'environnement étant limité aux contraintes biophysiques, énergétiques ou écosystémiques. La production énergétique est par conséquent devenue un thème central en matière de préoccupation environnementale et le cheval de bataille pour la diminution des gaz à effet de serre. L'Union Européenne s'est fixée comme objectif 23% de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, transposé en France dans le Grenelle II¹. Pour l'éolien la puissance installée doit atteindre 19 000 mégawatts d'électricité pour la production d'électricité onshore et 6 000 mégawatts pour la production d'électricité offshore d'ici 2020 selon la Programmation Pluriannuelle des investissements de Production d'électricité (PPI)². Cette prise de décision s'est traduite à l'échelle régionale champardennoise par un fort soutien des élus régionaux pour le développement de la filière éolienne en région Champagne Ardenne : le Président du Conseil Ré-

1 LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

2 Arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité.

gional de Champagne-Ardenne déclare « *L'éolien est une thématique centrale pour la région Champagne-Ardenne. Il fournit 2600 emplois en France* »³. La région Champagne Ardenne est la première région de l'éolien en France avec une puissance installée d'environ un gigawatt. L'installation des parcs éoliens a conduit à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le territoire. La majorité des parcs est installée et financée par des entreprises et des investisseurs privés. Les investisseurs qualifiés d'acteurs financeurs participent à une nouvelle forme de production de l'espace. Leur logique d'investissement est assez éloignée de la recherche de durabilité pourtant ils sont de plus en plus présents dans les processus décisionnels de mise en place de projets d'aménagement telle que l'implantation de parc éolien. Cette implication des investisseurs dans les projets d'aménagement est théorisée par le concept de financiarisation. La financiarisation est la négociation qui s'exerce entre les acteurs locaux et les financiers pour la production de projets structurants. C'est une modalité de financement de l'économie de la société qui devient de plus en plus dominante. Elle est définie comme la construction de la mobilité/liquidité du capital. C'est la mise en place d'une logique de portefeuille, c'est-à-dire la possibilité d'investir à distance dans un espace dit financiarisé. Les conséquences de cette logique sont de favoriser la distance entre logique économique et logique financière et de consolider la sensibilité des acteurs financiers aux valeurs sur les marchés financiers (Corpataux et al., 2005). Or, la structuration d'un espace peut difficilement être dirigée par des logiques financières. La financiarisation implique des changements de la filière sur le plan fonctionnel et spatial. Sur le fonctionnement en ouvrant le capital à des investisseurs extérieurs à la filière, les objectifs peuvent évoluer, le champ d'action de la filière pouvant être réduit. Sur le plan spatial, la manne financière dégagée par les projets corrélés aux questions foncières amène à une négociation de l'espace entre les différents acteurs.

LE RÔLE DES ACTEURS DANS LA FINANCIARISATION DE L'ESPACE RURAL

Trois types d'acteurs sont identifiés dans les projets d'aménagement structurants sur la base des travaux de Theurillat :

- les acteurs mobiles : investisseurs, financeurs, atopiques.
- les acteurs ancreurs : développeurs/constructeurs, leur ancrage territorial est fortement lié à la rentabilité économique de leur projet.
- les acteurs ancrés : institutionnels publics ou privés, très ancrés territorialement.

3 Discours d'ouverture, Rencontre interrégionale de l'éolien, Hôtel de région, Chalons-en-Champagne (octobre 2010).

Auxquels nous pouvons ajouter dans le cadre de notre étude les acteurs locaux (société civile, propriétaires, exploitants).

La part croissante des financiers dans les projets d'aménagements conduit à façonner notre espace de vie (Clark et al., 2009). Les logiques économiques et financières sont divergentes, ce qui complexifie les relations entre entrepreneurs et investisseurs. Cependant, acteurs ancreurs et acteurs mobiles sont interdépendants, les premiers détenant la connaissance du marché local et les seconds la liquidité (Theurillat, 2011). Dans le domaine de l'éolien comme dans l'immobilier l'effet de levier est important, environ 15% (soit équivalent à de l'immobilier locatif), ce qui attire les financeurs. Le développement d'un parc éolien demande un effort d'investissement important et les capitaux sont fréquemment ouverts aux investisseurs. Ces acteurs mobiles poussés par les logiques financières ont tendance à privilégier certains espaces pour leurs investissements tels que les centres, ce qui annihile les efforts menés par les politiques durables. Dans le cas de l'éolien, les choix s'effectuent en fonction de critères de rentabilité basés sur des aspects physiques (potentiels de vent, etc.) mais également institutionnels (obtention des autorisations de construction, etc.). Les acteurs institutionnels sont demandeurs de projet structurant et donc soumis à la négociation avec les investisseurs et inversement. L'implication des financeurs dans le capital des sociétés de parc éolien participe à la structuration des espaces concernés par l'implantation de parcs. La financiarisation façonne les villes mais également l'espace rural. Le territoire rural comme le territoire urbain est le support d'infrastructures pouvant générer des effets économiques sur le territoire et donc attirer les acteurs mobiles comme dans la constitution de projet éolien. Par ailleurs, l'implantation de parc éolien permet aux communes rurales (disposant de petit budget communal) de développer des services à la population difficilement réalisables sans des retombées économiques autres (comme les retombées économiques des parcs éoliens). Dans un article de l'Union Champagne-Ardenne du 10 avril 2010, le maire de la commune de Coole déclare qu'il espère, grâce aux retombées économiques du parc éolien installé sur sa commune, enfouir les câbles réseaux du village, un « *projet que l'on veut mener depuis longtemps mais qui coûte cher* ». En effet, les développeurs de parcs éoliens s'engagent auprès des communes à les soutenir financièrement, au delà de la redevance perçue pour l'installation du parc sur la commune. Ce soutien financier peut prendre deux formes :

- Des fonds de dotation : versement de fonds envers une commune pour développer un projet. C'est une procédure légale. Cependant cette forme de versement pose problème : lorsque le projet ne voit pas le jour, l'entreprise ne peut pas tenir son engagement financier. De fait, la commune ne retire plus l'avantage escompté à l'implantation du parc éolien.

- Le mécénat : abonder une association par exemple : 5000 euros pendant cinq ans. C'est une procédure légale, qui permet d'éviter l'écueil cité ci-dessus. Le mécénat est de plus en plus pratiqué par les développeurs éoliens. Sur le projet de parc du Mont des 4 Faux, le développeur Winvision va procéder à cette forme de « rémunération ».

L'implantation de parcs éoliens repose sur une négociation entre acteurs où les acteurs ancreurs jouent un rôle central.

L'ACTEUR ANCREUR, AU CENTRE DE LA NÉGOCIATION DE L'ESPACE RURAL

Situés au cœur du réseau d'acteurs, les acteurs ancreurs participent à une « nouvelle forme de négociation » devant concilier la garantie de durabilité du territoire et rentabilité des projets. Les constructeurs/développeurs de projet doivent s'articuler au contexte local et à la question de la durabilité qui est de plus en plus présente dans les projets en réponse aux nouvelles préoccupations environnementales et aux obligations réglementaires qui y sont liées (Grenelle, ICPE, etc.). Cette nouvelle forme d'organisation est conceptualisée par le terme de ville négociée. Les acteurs ancreurs sont en relation avec les acteurs ancrés (publics et/ou privés) garants de la faisabilité du projet tant au point de vue technique (permis de construire etc.) que politique (inscription du projet sur le territoire) et avec les acteurs mobiles (investisseurs, propriétaires etc.) dont ils dépendent financièrement. Ces acteurs mobiles répondent à des logiques financières hors des échelles locales (Corpataux et Crevoisier 2011). Dans l'éolien, les négociations s'effectuent entre acteurs ancreurs et acteurs mobiles d'une part et entre acteurs ancreurs et acteurs ancrés d'autre part. L'acteur ancreur a une place centrale dans le processus de négociation, il fait le lien entre acteurs mobiles et acteurs ancrés.

Le rôle des acteurs ancreurs est ambigu. Ils sont soumis à l'inscription de leur projet dans une démarche durable, mais ils ne doivent pas effrayer les investisseurs ubiquistes voir atopiques, qui sont hors des logiques d'échelle territoriale. Pour parer à cette ambiguïté de positionnement ils ont développé des solutions standardisées satisfaisant les acteurs locaux en prenant en compte quelques aspects de la durabilité. Les conditions de la durabilité ne sont donc respectées qu'en apparence. Les acteurs ancreurs valorisent la nécessité de leur expérience et de leur compétence pour mener les projets afin de ne pas impliquer les acteurs financiers dans les négociations locales (Theurillat, 2011). Ainsi, ils restent les interlocuteurs privilégiés lors des négociations avec les différents acteurs du projet (institutionnel, public, privé, société civile, etc). L'acteur mobile est atopique mais l'acteur ancreur a un ancrage territorial partiel lié notamment à la rentabilité économique de son projet ce

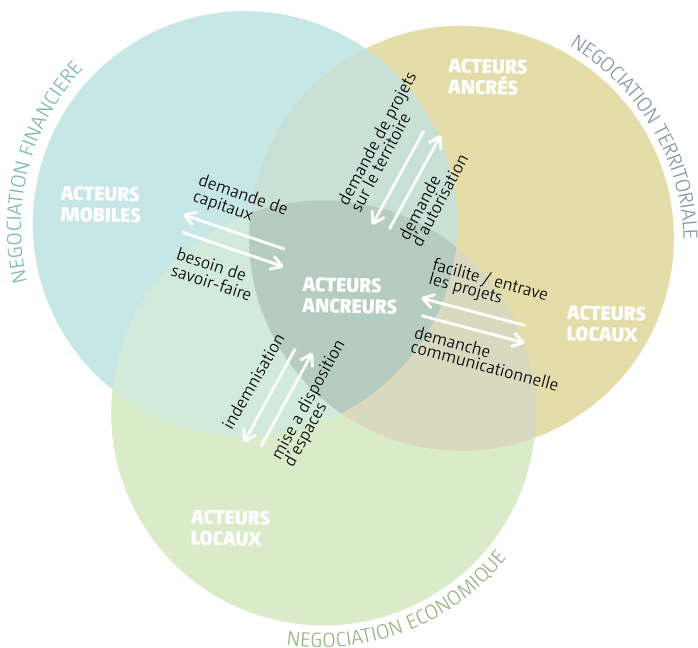


Figure 1 : Le jeu d'acteurs dans les nouvelles formes d'organisation du territoire (source : Céline Burger)

qui explique sa volonté de rester au centre des négociations. L'acteur ancreur a donc des intérêts à ce que le projet se réalise à un endroit précis. Pour cela il entame des négociations économiques, territoriales et financières. Dans un projet de parc éolien, la négociation économique a lieu avec les exploitants et/ou propriétaires. Elle consiste principalement à la fixation d'un tarif de location des terres. En Champagne-Ardenne il est de l'ordre de 3500 euros par mégawatt installé par an⁴. Les acteurs publics et la société civile sont sollicités principalement pour la négociation relative à l'inscription territoriale. Aux négociations avec la société civile sont liées toutes les démarches communicationnelles pour l'acceptation des projets. En Champagne-Ardenne les mouvements d'opposition restent limités par rapport à d'autres régions françaises (seulement deux en Champagne-Ardenne contre une quinzaine en Picardie). Dans la négociation financière l'acteur ancreur fait le lien mais n'engage pas

⁴ Données moyennes récoltées lors d'entretiens menés auprès des développeurs Gamesa, Ostwind, Enelgreen power, Valorem et Sorgenia (2012).

nécessairement de négociation entre les acteurs. Il soumet parallèlement son projet aux différents investisseurs (banques/investisseurs/privés) (Corpataux, Crevoisier et Theurillat, 2009). Ces investisseurs qui ne sont pas au cœur de la négociation entre acteurs ne participent pas à la négociation territoriale engagée entre acteurs ancreurs et acteurs ancrés. On peut donc se demander si la recherche de durabilité est intégrée dans le processus d'investissement des acteurs financeurs.

— LA NOTION DE DURABILITÉ EST-ELLE ENGAGÉE DANS LE FINANCEMENT D'UN PARC ÉOLIEN?

La construction d'un parc éolien requiert des investissements conséquents en France. L'appel aux capitaux extérieurs, de la part des développeurs de parcs éoliens, pour la réalisation d'un projet est de plus en plus fréquent. Les acteurs ancreurs soumettent leur projet de parcs à des acteurs mobiles pour obtenir de la liquidité. L'intervention des acteurs financeurs sur ce type de projet pose la question de l'articulation de leurs actions avec la recherche de durabilité.

FINANCER UN PARC L'ÉOLIEN, UN RÔLE DE PORTEFEUILLE

Les projets éoliens sont des projets financiarisés. Ce sont des projets à vocation commerciale. Ils sont parfois combinés à des affectations publiques, sous la forme de Partenariat Public Privé (PPP) (Theurillat, 2011). Le coût d'une éolienne est d'environ trois millions d'euros, 75% du prix correspond à la machine, 5% au coût du développement (études d'impact), le reste à tous les travaux de terrassement, chantier, etc. Pour le montage financier d'un parc éolien il faut constituer une société de projet⁵. Pour bénéficier du tarif de rachat de l'électricité, les sociétés de projet ne pouvaient pas excéder 12 mégawatts (MW) de puissance installée⁶. La puissance d'une éolienne est comprise entre 1,5 et 6 MW, elle dépend du modèle et du constructeur. En moyenne elle produit 2 à 2,5 MW, les modèles de 1,5 MW correspondent à l'ancienne génération, les 3 MW aux éoliennes qui s'installent majoritairement à l'heure actuelle et les 6 MW sont quelques exceptions de modèle offshore installé sur

5 Données moyennes récoltées lors d'entretiens menés auprès de développeurs éoliens, de banques d'investissements (Oseo, Caisse des dépôts et conciliation) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) (2012).

6 Arrêté du 8 juin 2001 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent telles que visées à l'article 2 (2°) du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

terre comme pour le projet de parc « Du mont des quatre faux » de la société Winvision dans les Ardennes. La limitation à 12 MW a abouti à la création de parcs divisés en plusieurs sociétés de projet. L'augmentation des performances des machines conduisait à dépasser le seuil des 12 MW. Cette limitation a par la suite été supprimée lorsque qu'afin de lutter contre le « mitage du paysage », le nombre minimum d'éoliennes par parc a été fixé à cinq machines dans la loi Grenelle II.

Le coût minimum pour un parc est donc d'environ 15 millions d'euros. À l'origine celui qui finance le développement du parc est l'acteur ancreur (ce peut être une ou plusieurs personnes/sociétés) ; il crée la société de projet. L'apport de fonds propres communément attendu pour un projet éolien, c'est-à-dire l'engagement que le promoteur bancaire attend du porteur de projet est d'environ 15%. Les 15% sont calculés en fonction des capacités de production du parc pour une période de 15-20 ans. Il est parfois difficile de rassembler ce capital de 15%. Au vu des investissements nécessaires, une part importante des projets éoliens est co-financée, de nouveaux acteurs, les acteurs mobiles participent au financement des parcs éoliens. Les acteurs ancreurs font alors appel aux acteurs mobiles qui investissent soit chez le développeur de projet, soit directement dans la société de projet. L'effort financier (fonds propres) est donc parfois mené par d'autres (les acteurs mobiles) qui, en prenant une part dans les capitaux de la société des acteurs ancreurs, deviennent de nouveaux acteurs de la négociation. Ces acteurs mobiles, sans ancrage territorial, sont impliqués dans la négociation financière des projets avec les acteurs ancreurs. Cette négociation financière ne fait état de durabilité que pour servir l'intérêt de la viabilité du projet. L'acteur qui négocie les conditions de durabilité d'un projet est l'acteur ancreur lors de la négociation avec les acteurs ancrés.

QUI SONT LES ACTEURS INVESTISSEURS DE L'ÉOLIEN ?

Trois types d'acteurs financiers interviennent dans le montage des parcs éoliens, les banques (Oseo, etc.), les financeurs de projet (Caisse des dépôts et consignation (CDC), l'Institut Régional de Participation Ardenne Champagne (IRPAC), etc.) et les investisseurs extérieurs (capitaux investisseurs). Ces acteurs financiers investissent dans le secteur de l'éolien du fait de la relative stabilité du marché. L'électricité produite par les parcs éoliens est obligatoirement rachetée et le tarif de rachat de l'électricité est garanti. Cependant, le montage des dossiers de financement nécessite une certaine technicité. Il s'adresse aux « acteurs capables » tel qu'Oseo ou la CDC.

Oseo est un fond public d'investissement qui participe notamment au financement des entreprises. Cette structure accompagne des personnes qui souhaitent développer des projets éoliens. L'aide apportée peut prendre plusieurs formes : des aides au crédit, une analyse de risque ou une participation à la

mise en place de financements. Sur l'ensemble de la France, une éolienne sur trois est financée par Oseo. Les critères d'éligibilité au prêt sont fonction de l'obtention des autorisations administratives, de l'apport, des partenaires et des charges. Concernant les partenaires, Oseo travaille avec les constructeurs Gamesas, Siemens, Repower, Enercon, mais pas avec les constructeurs chinois pour des raisons techniques⁷. Les bureaux d'études allemands sont privilégiés pour les études de vent (Dewi et Garhad Hassan). Dans l'étude de vent trois chiffres intéressent les investisseurs tel qu'Oseo, ce sont : P90 (nombre d'heures de vent/an à 90%) P70 et P50. Ces chiffres proposés par les bureaux d'études sont des probabilités d'heures de vent par an, P90=2000 signifie que le bureau d'étude peut garantir à 90% que durant une année l'éolienne pourra produire de l'électricité pendant 2000 heures au minimum. P70 exprime que le bureau d'études peut garantir à 70% X heures de vent dans l'année, etc. Oseo estime que le potentiel de vent est bon entre 2000-2100 h/an, sans cette probabilité il ne participe pas au financement d'un parc éolien. Oseo fonctionne également avec un réseau de bureaux d'études en qui ils ont confiance. Pour le choix des assureurs les mêmes pratiques sont observées ; un petit nombre d'assureurs a été identifié comme étant compétent. Pour évaluer la fiabilité d'un projet les « acteurs capables » évaluent le niveau des charges, elles ne doivent pas être trop élevées. Les charges sont calculées en fonction des assurances (matériaux, travaux, risques d'accident etc), de la maintenance (prise en charge de la perte d'exploitation pendant trois à cinq ans selon les constructeurs), de la location (base de 1% du chiffre d'affaire (C.A) du parc) et du taux de remboursement de l'emprunt (Oseo pratique un taux d'intérêt de quatre à 6% par an voir plus)⁸. L'éolien est un petit monde où tous se connaissent. La CDC fait également du financement de parc. En régions ils ont des filiales appelées CDC climat en charge de toutes les énergies renouvelables. La CDC a une position de « valideur » et de financier, elle se positionne soit sur le projet soit sur le développement d'entreprise. C'est également le positionnement de l'IRPAC qui investit des fonds propres dans les entreprises de la région Champagne-Ardenne afin de développer de l'emploi en région. L'IRPAC a notamment investi dans la société JMB énergie qui développe des parcs éoliens.

INVESTIR DANS L'ÉOLIEN POUR QUELLES RETOMBÉES ?

Le troisième type d'acteurs financiers : les investisseurs extérieurs apportent des capitaux investisseurs. Ce ne sont pas des « acteurs capables », ils ne

⁷ Propos recueillis lors d'un entretien auprès du délégué régional des financements chez Oseo Champagne-Ardenne (juin 2012).

⁸ Ibid.

disposent pas nécessairement de connaissances ou de savoir faire dans le domaine dans lequel ils investissent, ce qui les rend dépendants des acteurs ancreurs. Ces financeurs sont attirés par l'effet de levier, les bénéfices potentiels et la possibilité de crédits d'impôts. L'effet de levier est important dans l'éolien, seulement 15% de fonds propres sont nécessaires pour la mise en place d'un parc. Il est identique à celui du secteur de l'immobilier locatif. À titre d'exemple, dans la méthanisation 30% de fonds propres est demandé pour lancer une activité. Les bénéfices pouvant être dégagés par un parc éolien (de 200-300 000 euros à plusieurs milliers d'euros)⁹ attirent également les investisseurs extérieurs. Une partie des financeurs est également constituée de personnes soumises à l'impôt sur la fortune (ISF). Ces personnes espèrent récupérer leur investissement après cinq ans, leur objectif n'est pas d'effectuer une plus-value importante. Néanmoins, les sociétés de projet dégagent environ 6% de bénéfice par an, ce qui n'est pas du tout rebutant.

Actuellement le tarif d'achat de l'électricité éolienne a été renvoyé à la commission Européenne (le dossier sera traité en environ un an et demi) donc les banques ont gelé les financements de parcs. Si les financements bancaires disparaissent, les projets sont bloqués. Certaines grosses structures arrivent à se faire financer mais difficilement. La tendance des banquiers est de demander un apport de 30%. La conséquence est importante : si l'effet de levier baisse, les investissements de départ seront trop lourds pour une rentabilité trop faible. Le problème est identique dans l'industrie lourde française : la rentabilité d'un projet industriel n'est pas énorme et l'investissement de départ est très lourd. L'industrie des EnR (Énergies Renouvelables) est en train de prendre la voie de l'industrie lourde, beaucoup de fonds propres, pour peu de bénéfices. De même la loi contre le mitage du paysage engendre des projets demandant plus de moyens (puisque plus importants) et donc moins nombreux. La vraie difficulté du secteur est le tarif de rachat et l'obtention de prêt bancaire. Si le tarif de rachat est trop haut, le financement ne peut être assuré, s'il est trop bas les producteurs d'énergie vont se délocaliser à l'étranger. Même si le coût de la production d'énergie éolienne est jugé économiquement acceptable, la production ne fonctionnerait pas sans le tarif de rachat qui sert de sécurité pour le financement. Sans le tarif de rachat les prix seraient trop fluctuants et se répercuteraient sur les consommateurs. Pour l'électricité d'origine éolienne le tarif de rachat est garanti pour 15 ans à compter de 2001 ; ensuite soit un nouveau tarif de rachat sera établi, soit le prix rentrera dans le mécanisme de

⁹ Données moyennes récoltées lors d'entretiens menés auprès de développeurs éoliens, de banques d'investissements (Oseo, Caisse des dépôts et conciliation) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

marché. Le tarif de rachat a été fixé pour 15 ans afin de tenir compte du coût d'amortissement de la machine. Il est indexé par rapport au tarif de rachat de base, c'est-à-dire qu'il diminue de 2% par an sur le contrat d'achat.

La durabilité n'est pas un enjeu structurant des projets pour les acteurs mobiles. Les actions menées en ce sens vont rarement au delà du respect de normes réglementaires, ce qui réduit les champs de la durabilité aux normes environnementales et de « participation/information » pour les habitants.

— CONCLUSION

En analysant l'articulation entre financiarisation et durabilité dans les projets éoliens, le cadre conceptuel de la ville négociée a pu être transposé au milieu rural. En conséquence, la problématique des « nouvelles formes d'organisation des villes » consistant à concilier garantie de durabilité et rentabilité a été transposée au milieu rural et notamment aux projets de production énergétique. On pourrait donc la généraliser à une « nouvelle forme d'organisation des territoires » touchant à la fois le milieu urbain et rural. L'intervention des acteurs financeurs qui prennent une part de plus en plus importante dans ce type de projet a posé la question de l'articulation de leurs actions avec la recherche de durabilité. Comme nous avons pu l'observer avec la mise en place des parcs éoliens, celle-ci ne va pas de soi. Les acteurs ancreurs ont développé des solutions standardisées souvent peu adaptées. Elles satisfont à la fois les acteurs locaux et les investisseurs en ne prenant en compte que quelques aspects de la durabilité. Les premiers sont rassurés et les seconds ne sont pas effrayés par un « surplus » d'action. Ce constat nous amène à nous questionner sur les modes de gouvernance censés permettre la conciliation des différents enjeux, ainsi que sur les valeurs et principes compatibles avec la notion de durabilité (Buclet, 2011). La proposition de nouveaux modes de gouvernance intégrant la notion de durabilité devrait être inscrite dans le processus décisionnel des collectivités territoriales. On peut s'interroger sur les possibilités d'association entre gouvernance et durabilité. Le développement des énergies renouvelables devrait amener des projets maîtrisant ces deux aspects. En réalité les projets éoliens notamment en Champagne-Ardenne ne respectent qu'en apparence les conditions de la durabilité. Entre investisseurs et populations, l'arbitrage pour les élus est délicat, l'importance des flux financiers attendant aux projets éoliens exerçant une influence sur les décisions. À travers l'observation des méthodes d'acquisition du foncier dans la mise en place des parcs éoliens nous pourrions revenir sur les modes de gouvernance en place dans l'éolien en Champagne-Ardenne.

— BIBLIOGRAPHIE

Buclet, N. (2011). *Le territoire entre liberté et durabilité*. Paris : Presses universitaires de France.

Brunel, S. (2010). *Le développement durable*. Paris : Presses universitaires de France.

Clark, G.-L., Dixon, A.-D. et Monk, A.-H.-B. (2009). *Managing financial risks: from global to local*. Oxford : Oxford University Press.

Corpataux, J. et Crevoisier, O. (2011). Gouvernance d'entreprise et mobilité/liquidité du capital : quel ancrage territorial dans une économie financiarisée ? *Géographie, économie, société*, 13, 387-411.

Corpataux, J., Crevoisier, et O. Theurillat, T. (2009). The expansion of the finance industry and its impact on the economy: a territorial approach based on swiss pension funds. *Economic geography*, 85(3), 313-334.

Corpataux, J. et Crevoisier, O. (2005). Increased Capital Mobility/Liquidity and its Repercussions at Regional Level : some lessons from the experiences of Switzerland and UK. *European and urban regional studies*, (12), 315-334.

Labussière, O. (2007). *Le défi esthétique en aménagement vers une prospective du milieu, le cas des lignes très haute tension (Lot) et des parcs éolien (Aveyron et Aude)*, Thèse de géographie, option aménagement, Université de Pau et des Pays de l'Adour, France.

Mancebo, F. (2007). Le développement durable en question(s). *Cybergéo, Epistémologie, Histoire de Géographie, Didactique* (article 404).

Pearce, D., Markandya, A. et Barbier, E.-B. (1989). *Blueprint for a Green Economy*. Londres : Earthscan.

Theurillat, T., Corpataux J. et Crevoisier, O. (2007). How does the financial industry expand in the economy? A territorial approach based on Swiss pension funds. 2nd *Global Conference on Economic Geography (Beijing, China, du 25 au 28 juin)*.

Theurillat, T. (2011). La ville négociée entre financiarisation et durabilité. *Géographie, économie, société* (13), 225-254.